



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

29 avril 2026



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'UN SEUL CÉLÉBRE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORÉ CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIÉTO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, SOQUET Elvina, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GALLET-GUERIN Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombres de conseillers municipaux votants	27

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Procès-verbal du Conseil d'installation du 28 mars 2026 :** Adopté
- **Désignation du secrétaire de séance :** Nathalie PIÉTO
- **Appel et vérification du quorum :** quorum atteint
- **Modification de l'ordre du jour :**

Isabelle GORÉ CHAPEL, présidente de séance, propose l'ajout de deux points aux membres de l'assemblée :

- **Garantie d'emprunt Foyer Jeunes Travailleurs Merdrignac en point n°11**
- **Extension d'un élevage bovin - GAEC DE LA HOUILNAIS à LANRELAS en point n°15**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout des deux points supplémentaires.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire remercie le public de sa présence et invite les personnes présentes à observer la plus grande discrétion durant les débats. Elle précise que les délibérations adoptées lors de cette séance seront mises en ligne sur le site de la Mairie dans un délai d'environ quinze jours.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Isabelle GORÉ CHAPEL, présidente de séance présente les informations réglementaires :

- Par courrier en date du 30 mars 2026, Monsieur Eric ROBIN a informé la collectivité de sa démission de son mandat de conseiller municipal.
- Par courrier en date du 1er avril 2026, Madame Marie-Thérèse PITHON a informé la collectivité de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

- Par courrier en date du 6 avril 2026, Madame Isabelle HAMON a informé la collectivité de sa démission de son mandat de conseiller municipal.
- Par courrier en date du 7 avril 2026, Monsieur Michel HESRY a informé la collectivité de sa démission de son mandat de conseiller municipal.
- Par courrier en date du 7 avril, Monsieur Hubert CHEVALIER a informé la collectivité de sa démission de son mandat de conseiller municipal.
- Par courrier en date du 10 avril, Madame Nathalie BERNARD a informé la collectivité de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite également la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

- Validation du devis n°942 de la société *Hardouinais TP* (Merdrignac) pour la fourniture et l'installation de la citerne incendie à proximité de la salle polyvalente et du local de stockage de Saint-Launeuc. Le montant est de 3 925 €HT / 4 710€ TTC.
- Breizh Froid : remplacement équipement frigorifique chambre froide salle des fêtes pour 2 130.86 € TTC (signé le 12/03/26)
- Claude CHENU : acquisition d'une autolaveuse gymnase Brocéliande pour 3 538.38 € TTC (montant restant à charge de la commune suite reprise de l'ancienne) (signé le 26/02/26)
- Claude CHENU : acquisition d'une autolaveuse salle des fêtes pour 2 947.72 € TTC (facture réglée le 24/03/26)
- SODIME : matériel de motricité et jeux pédagogiques groupe scolaire pour 1 099.99 € TTC (signé le 13/03/26)
- PROXI CONFORT : acquisition d'un lave-linge groupe scolaire pour 699.90 € TTC (signé le 13/03/26)
- PROXI CONFORT : acquisition d'un aspirateur groupe scolaire pour 383.00 € TTC (signé le 13/03/26)
- GL Solutions : acquisition PC portable et licences Microsoft poste CESF pour 1 317.60 € TTC (signé le 25/03/26)
- GL Solutions : lecteur de code barre médiathèque pour 202.68 € TTC (facture réglée le 17/03/26)
- GL Solutions : imprimante multifonctions médiathèque pour 368.40 € TTC (facture réglée le 17/04/26)
- GL Solutions : 2 claviers et souris sans fils et 2 casques filaires médiathèque pour 373.08 € TTC (signé le 13/03/26)
- GL Solutions : téléphone filaire d'urgence salle des fêtes pour 215.88 € TTC (signé le 03/03/26)
- Sollicitation de l'avis de Madame le Maire concernant la demande d'ouverture d'une Licence 3 de Monsieur GAUTIER Paul au lieu-dit Les Forges à Saint-Launeuc.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur ce dossier. La commune de Merdrignac peut réglementairement accordée jusque 6.98 licences au-vue du nombre d'habitant. Le ratio étant juste en dessous, l'avis est demandé au conseil municipal. Madame Isabelle Le Gall, conseillère municipale, exprime un avis favorable, estimant que l'obtention de cette licence constitue un atout pour l'activité.

L'ensemble des conseillers approuvent cette demande d'ouverture d'une licence
3.

Madame le Maire prend acte de l'avis favorable de l'assemblée.

AFFAIRES GENERALES

1. Délégations des pouvoirs du conseil municipal au maire

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal est invité à déléguer les pouvoirs suivant à Madame Le Maire :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget « dans la limite de 20 000 € » ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile.
- 21- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : Dans les zones urbaines et d'urbanisation future
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- De signer les compromis et les actes de vente des terrains des lotissements en cours de commercialisation.
- 26- Signer et publier certains actes administratifs liés à l'urbanisme (arrêtés, certificats, etc.) et assurer les formalités de publicité (affichage, mise en ligne, transmission en préfecture)
- 27- L'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200€ ; le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 28- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après que Madame le Maire a exposé l'ensemble des pouvoirs proposés à la délégation, soit 28 délégations sur un maximum de 31, elle sollicite l'assemblée afin de recueillir d'éventuelles remarques ou interrogations.

Monsieur Dominique Daunay, conseiller municipal, souhaite obtenir des précisions sur le point relatif à la possibilité de recourir à un emprunt et sur l'absence de fléchage et montant de dépenses.

Madame Isabelle Goré Chapel, présidente de séance, précise qu'il s'agit d'une faculté de recours à l'emprunt destinée à répondre à un besoin spécifique et urgent. Elle indique en outre que le conseil municipal serait informé des

emprunts contractés ainsi que des besoins correspondants, dans le cadre d'une décision prise de manière collégiale.

Madame Isabelle Le Gall, conseillère municipale, souligne le montant du point n°4, fixé à 20 000 €, qu'elle estime élevé au regard de la fréquence des conseils municipaux permettant également de valider les investissements, dépenses et projets autour de débats.

Madame Isabelle Goré Chapel, Maire, entend cette remarque et précise qu'un maximum de devis seront soumis à discussion en assemblée. Elle ajoute que les devis qui seront signés en amont de réunion de conseils municipaux auront été préalablement présentés lors des commissions et du vote du budget. De plus ils seront aussi présentés et expliqués aux conseillers municipaux lors de la prochaine réunion de cette instance.

En conclusion, Madame le Maire propose de passer au vote.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

2. Désignation de conseillers délégués

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

Madame le Maire rappelle que Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs du Maire :

- le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, le cas échéant, à des conseillers municipaux ;
- ces délégations sont accordées par **arrêté du Maire**.
 - Conseiller délégué « Urbanisme » : Ludovic PIN
 - Conseiller délégué « Patrimoine et Culture » : Fabienne NOGUES
 - Conseiller délégué « Ruralité » : André GUYOMARD
 - Conseiller délégué « Sport » : Frédéric MASSOUTIER

Madame Isabelle Le Gall sollicite des précisions quant au rôle de Monsieur André Guyomard au sein de la thématique de la ruralité.

Madame Isabelle Goré Chapel précise que le périmètre et les missions de ce poste seront détaillés lors de la présentation des commissions municipales et extra-municipales.

Le Conseil municipal prend acte de la désignation des membres susmentionnés en qualité de conseillers délégués.

3. Indemnités de fonction : vote des taux

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

Madame le Maire, présidente de séance précise que les indemnités des élus locaux sont définies par le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes. Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, adjoint, conseiller municipal).

Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune. Les montants sont fixés par des barèmes réglementaires qui déterminent le pourcentage de l'indemnité maximale qu'un élu peut percevoir en fonction de son rôle.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

La commune compte actuellement 27 conseillers municipaux. Cette configuration transitoire vise à assurer la représentation de l'ensemble des communes fusionnées durant deux mandats. À l'issue de cette période de transition, le

nombre de conseillers reviendra à celui correspondant à la strate effective, soit 23 conseillers municipaux.

Le nombre d'adjoints est fixé à 30 % du nombre total de conseillers municipaux, arrondi à l'inférieur, ce qui correspond à 8 adjoints.

Il est par conséquent possible de mobiliser les enveloppes indemnitaires suivantes :

- 1 enveloppe de Maire à 55,7%, soit 2 289,56€ brut
- 1 enveloppe de Maire délégué à 28,1%, soit 1 150,06€ brut
- 8 enveloppes d'adjoint à 21,38%, soit 878,83€ brut

Madame Isabelle Goré Chapel, Maire, rappelle qu'avant la fusion des deux communes, Merdrignac bénéficiait d'une majoration de 15 % en tant qu'ancien chef-lieu de canton. Elle précise que cette majoration n'est désormais plus applicable. Elle indique toutefois que les taux de base ont été réévalués à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, Madame le Maire propose les pourcentages suivants pour la répartition des indemnités des membres de l'assemblée :

- Maire de Merdrignac : Isabelle GORÉ CHAPEL > 35,00%
- Maire déléguée de Saint-Launeuc : Nathalie PIÉTO > 20%
- 1^{ère} adjointe : Magalie LAUNAY - Tourisme, développement économique et commercial, urbanisme, logement, culture et patrimoine > 18,50%
- 2^{ème} adjoint : Fabrice HENRY - Finances, ressources humaines, services à la population, devoir de mémoire > 18,50%
- 3^{ème} adjointe : Helen BIGOT - Enfance, jeunesse, éducation, sport > 18,50%
- 4^{ème} adjoint : Christophe RECOURSE - Aménagement, travaux, environnement, cimetière > 18,50%
- 5^{ème} adjointe : Lydia BOUCHET - Action sociale, CCAS, GIP, club des aînés > 18,50%
- 6^{ème} adjoint : Jean-Paul MALARD - Ruralité, chemins, commission agricole, biodiversité > 18,50%
- 7^{ème} adjointe : Christelle COCHON - Communication, événementiel > 18,50%
- Conseiller délégué « Urbanisme » : Ludovic PIN > 9,00%
- Conseiller délégué « Patrimoine et Culture » : Fabienne NOGUES > 9,00%
- Conseiller délégué « Ruralité » : André GUYOMARD > 9,00%
- Conseiller délégué « Sport » : Frédéric MASSOUTIER > 9,00%

À la suite de cette proposition, Madame Isabelle Le Gall demande des précisions sur la justification du montant d'indemnités de Madame Nathalie Piéto en qualité de maire déléguée, alors qu'aucune délégation spécifique ne lui a été attribuée en dehors des compétences de base liées à cette fonction, à savoir celles d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil. Elle souligne par ailleurs que l'ensemble des arrêtés ayant été pris au nom des adjoints, aucun ne concerne Madame Piéto, et souhaite en comprendre les raisons. Madame Le Gall demande également des explications sur les modalités d'accord intervenues entre les deux tours des

élections municipales ayant conduit à la désignation de Madame Piéto en tant que maire déléguée de la commune de Saint-Launeuc. Enfin, Madame Le Gall interroge Madame Piéto sur son positionnement au sein du conseil municipal, au regard de son appartenance à la minorité et de ses relations avec la majorité. Elle souhaite également connaître les objectifs communs pour Saint-Launeuc et la manière dont Madame Piéto se positionne au regard du faible score obtenu lors du scrutin sur la commune de Saint-Launeuc.

Madame Isabelle Goré Chapel, Maire, précise qu'il n'y a eu, à aucun moment, d'arrangement entre les deux tours des élections municipales. Elle indique avoir toujours été claire sur le fait que le maire délégué de Saint-Launeuc serait issu du conseil municipal. Elle ajoute que si Madame Nathalie Piéto n'avait pas été désignée, une autre personne aurait pu exercer ces fonctions, la candidature de Madame Piéto ayant été proposée librement et ouverte à l'ensemble des élus. Concernant la question des délégations, Madame le Maire explique qu'une phase de prise de connaissance mutuelle est actuellement en cours au sein de l'équipe municipale. C'est la raison pour laquelle aucune délégation spécifique n'a, dans un premier temps, été attribuée à Madame Piéto, sans que cela exclut la possibilité de le faire ultérieurement. Elle précise enfin que Madame Nathalie Piéto est par ailleurs impliquée dans les différentes commissions, comme cela sera présenté au cours de la séance.

Madame Nathalie Piéto prend la parole et indique souhaiter développer l'attractivité touristique de Saint-Launeuc, projet qui, selon elle, bénéficiera également à la commune de Merdrignac. Concernant sa participation au sein de la majorité, elle précise participer aux réunions de travail et constater, à ce jour, une bonne entente entre les membres de l'assemblée. Elle ajoute toutefois qu'elle demeure fidèle à ses positions.

Monsieur Dominique Daunay indique être désagréablement surpris par le taux indemnitaire attribué à Madame Nathalie Piéto, qu'il estime constituer un manque de respect à l'égard des habitants de Saint-Launeuc. Il précise que ce taux ne correspond pas à celui qui avait été évoqué lors de leurs échanges avec Nathalie Piéto et qu'il lui semble avoir été fixé à la suite d'un échange non concerté avec Madame Piéto, ce qu'il juge regrettable.

Madame Isabelle Goré Chapel, Maire, précise avoir elle-même diminué ses indemnités de 55 % à 35 %. Elle indique considérer que, dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des finances publiques, il est nécessaire de réaliser un effort partagé. Madame Goré Chapel confirme que le taux d'indemnité de Madame Nathalie Piéto a été fixé à 20 % et précise que ce taux sera maintenu en l'état.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe** les taux des indemnités de fonction indiqués dans le tableau joint,

VOTE :			
POUR : 22	CONTRE :	Abstention : 5	NPPPV :

4. Commissions municipales : désignation des membres

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

COMMISSIONS COMMUNALES

Président de droit de chaque commission : Isabelle Goré Chapel

COMMISSION TOURISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL, URBANISME, LOGEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE

Présidente Déléguée Magalie LAUNAY	
Vice-Président Ludovic PIN	
MEMBRES	
Nathalie PIÉTO	Isabelle LE GALL
Fabienne NOGUES	Dominique DAUNAY
Caroline LE COZ	
Vincent FORGEARD	
Ludovic LE COLLINET	
Lydia BOUCHET	

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SERVICES A LA POPULATION, DEVOIR DE MEMOIRE

Président Délégué Fabrice HENRY	
Vice-Présidente Magalie LAUNAY	
MEMBRES	
Helen BIGOT	André GUYOMARD
Christophe RECOURSÉ	Frédéric MASSOUTIER
Lydia BOUCHET	Nathalie PIÉTO
Jean-Paul MALARD	Dominique DAUNAY
Christelle COCHON	Isabelle LE GALL
Ludovic PIN	
Fabienne NOGUES	

Madame Isabelle Le Gall et Monsieur Cédric Poilvert s'interrogent sur le contenu de la commission, et plus particulièrement sur l'intitulé « Services à la population ». Ils demandent des précisions sur le périmètre exact de cette commission ainsi que sur les missions qu'elle recouvre.

Monsieur Fabrice Henry indique que la réponse est en partie contenue dans l'intitulé lui-même et précise que les différents axes et notions seront approfondis et définis de manière plus précise lors des travaux de la commission.

COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, SPORT

Présidente Déléguée Helen BIGOT	
Vice-Président Frédéric MASSOUTIER	
MEMBRES	
Audrey BARBEDETTE	Lydia BOUCHET
Fabienne NOGUES	Manon GALLET GUERIN
Christophe RECOURSÉ	Cédric POILVERT
Elvina SOQUET	
Ludovic PIN	
Guillaume JAMET	

COMMISSION AMENAGEMENT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, CIMETIERE

Président Délégué Christophe RECOURSÉ	
Vice-Présidente Nathalie PIÉTO	
MEMBRES	
Céline CHAUVIN	
Jean-Paul MALARD	
Yann LE PARC	
Fabrice HENRY	
Vincent FORGEARD	
Jean-Louis MARETHEUX	

COMMISSION ACTION SOCIALE, CCAS, GIP, CLUB DES AINES

Présidente Déléguée Lydia BOUCHET	
Vice-Présidente Helen BICOT	
MEMBRES	
Magalie LAUNAY	
Audrey BARBEDETTE	
André GUYOMARD	
Fabrice HENRY	
Isabelle LE GALL	

COMMISSION RURALITE, CHEMINS, COMMISSION AGRICOLE, BIODIVERSITE

Président Délégué Jean-Paul MALARD	
Vice-Président André GUYOMARD	
MEMBRES	
Guillaume JAMET	Jean-Louis MARETHEUX
Christelle COCHON	Pascal BAZIN
Yann LE PARC	
Céline CHAUVIN	
Christophe RECOURSÉ	
Vincent FORGEARD	

COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL

Présidente Déléguée Christelle COCHON	
Vice-Présidente Magalie LAUNAY	
MEMBRES	
Elvina SOQUET	Nathalie PIÉTO
Caroline LE COZ	Manon GALLET GUERIN
Fabrice HENRY	Cédric POILVERT
Helen BICOT	
Frédéric MASSOUTIER	
Ludovic LE COLLINET	

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE : ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX-AGRICOLE

Président Délégué Guillaume JAMET	
Vice-Président Jean-Paul MALARD	
MEMBRES ELUS	MEMBRES NON-ELUS
André GUYOMARD	
Christelle COCHON	
Yann LE PARC	
Céline CHAUVIN	
Christophe RECOURSÉ	
Vincent FORGEARD	
Pascal BAZIN	

Madame Isabelle Goré Chapel précise que cette commission traitera notamment des enjeux liés à la replantation des haies, aux questions relatives à la RN164 ainsi qu'à la voie de substitution, en lien avec les acteurs agricoles du territoire.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE : CIMETIERE

Président Délégué Christophe RECOURSÉ	
Vice-Présidente Nathalie PIÉTO	
MEMBRES ELUS	MEMBRES NON-ELUS
Fabrice HENRY	
Jean Paul MALARD	Fabrice DINEL
Lydia BOUCHET	Souvenir Français
Jean-Louis MARETHEUX	Pompes Funèbres Générales

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE : COMMERCE-MARCHE

Présidente Déléguée Magalie LAUNAY	
Vice-Président Fabrice HENRY	
MEMBRES ELUS	MEMBRES NON-ELUS
Christophe RECOURSÉ	Représentants du marché
Frédéric MASSOUTIER	Membre de l'UCA
Caroline LE COZ	Richard LEFEBVRE
Dominique DAUNAY	
Isabelle LE GALL	

GIP POLE CULINAIRE

Présidente Isabelle GORÉ CHAPEL
MEMBRES
Fabrice HENRY
Helen BIGOT
Dominique DAUNAY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

PROCEDURE : VOTE AU SCRUTIN DE LISTE ET A BULLETIN SECRET NECESSAIRE LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MAI.

MAPA

Président Isabelle GORÉ CHAPEL	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Nathalie PIÉTO	Magalie LAUNAY
Fabrice HENRY	Ludovic PIN
Dominique DAUNAY	Isabelle LE GALL

5. Représentativités extra-municipales des élus

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

DELEGATIONS STRUCTURES EXTERIEURES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Présidente Isabelle GORÉ CHAPEL
Isabelle LE GALL
Nathalie PIÉTO

CNAS
ELU FABRICE HENRY

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET (MERDRIGNAC)	SYNDICAT D'EAU DE CAULNES - LA HUTTE - QUELARON (SAINT LAUNEUC)
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUEE TITULAIRE
Ludovic LE COLLINET	Nathalie PIÉTO
Yann LE PARC	DELEGUE SUPPLEANT
Pascal BAZIN	André GUYOMARD
DELEGUE SUPPLEANT	
Guillaume JAMET	

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 22	
DELEGUE TITULAIRE	
Jean-Paul MALARD	
DELEGUE SUPPLEANT	
Ludovic LE COLLINET	

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST
DELEGUE TITULAIRE
Yann LE PARC

SMICTOM CENTRE-OUEST (SAINT LAUNEUC)
DELEGUEE TITULAIRE
Nathalie PIÉTO

ASSOCIATION VAL DE LANDROUËT	
Isabelle GORÉ CHAPEL	Lydia BOUCHET
Magalie LAUNAY	Cédric POILVERT
Fabrice HENRY	Christelle COCHON
Yann LE PARC	Jean-Louis MERETHEUX

LYCEE DU MENE CA	LYCEE DU MENE CONSEIL D'EXPLOITATION
DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUEE TITULAIRE
Helen BIGOT	Lydia BOUCHET
DELEGUEE SUPPLEANTE	DELEGUE SUPPLEANT
Christelle COCHON	Vincent FORGEARD

LYCEE DU MENE CONSEIL INTERIEUR	COLLEGE PER JAKEZ HELIAS
DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUE TITULAIRE
Helen BIGOT	Fabrice HENRY
DELEGUEE SUPPLEANTE	DELEGUEE SUPPLEANTE
Christelle COCHON	Helen BIGOT

ODCM	
DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabienne NOGUES	Christelle COCHON

LABEL

STATION VERTE	VILLAGES ETAPES	VILLE ET VILLAGES FLEURIS	VILLE ACTIVE ET SPORTIVE
DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUE TITULAIRE
MAGALIE LAUNAY	ISABELLE GORÉ CHAPEL	NATHALIE PIÉTO	Frédéric MASSOUTIER
REFERENTE	MAGALIE LAUNAY	Service technique	
Christelle COCHON	Caroline LE COZ		

CORRESPONDANT

INCENDIE ET SECOURS	SECURITE ROUTIERE	DEFENSE
Ludovic LE COLLINET	Frédéric MASSOUTIER	Christelle COCHON

COMMISSIONS LCBC

Commission	Titulaire 1	Titulaire 2
Développement économique et emploi	Magalie LAUNAY	Dominique DAUNAY
Action sociale, santé et solidarités	Lydia BOUCHET	Helen BIGOT
Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique	Jean-Paul MALARD	Pascal BAZIN
Finances et ressources	Fabrice HENRY	Jean-Louis MARETHEUX
Culture et vie associative	Fabienne NOGUES	Manon GALLET GUERIN
Eau, assainissement et gestion de la ressource	Ludovic LE COLLINET	Pascal BAZIN
Habitat, urbanisme et aménagement du territoire	Ludovic PIN	Isabelle LE GALL
Sports, loisirs et équipements sportifs	Frédéric MASSOUTIER	Cédric POILVERT
Communication, attractivité et promotion du territoire	Christelle COCHON	Manon GALLET GUERIN
Tourisme et développement touristique	Nathalie PIÉTO	Magalie LAUNAY
Gestion, prévention et valorisation des déchets	Christophe RECOURSÉ	Dominique DAUNAY

AUTRES :

GDSA 22 Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (Frelon asiatique)

Jean-Paul MALARD

Représentant CA du CIAS

Lydia BOUCHET

Représentant Entente Hardouinais Mené

Isabelle GORÉ CHAPEL, Nathalie PIÉTO et Isabelle LE GALL

Concours maisons fleuries communales et intercommunales

Nathalie PIÉTO

FINANCES

6. Approbation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Fabrice HENRY

La présidence de séance passe de Madame le Maire à Fabrice HENRY.

Guénaëlle AUTAIN, responsable du service Finances, indique que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Suivant l'article L1612-12 du CGCT, l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Suivant l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à élire son Président de séance. Le Maire (ordonnateur) ne préside pas la séance. Il peut assister à la présentation du CFU mais doit se retirer des débats et ne participe pas au vote.

Après la présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune, Madame Isabelle Le Gall souligne la situation financière saine de la collectivité, telle qu'elle a été laissée par Monsieur Éric Robin, maire sortant. Elle estime que cette situation permet d'envisager la réalisation de projets ambitieux, tout en appelant à la vigilance et à la préservation de cet équilibre financier, dans un contexte qu'elle juge incertain pour l'avenir des collectivités.

Monsieur Fabrice Henry remercie Madame Le Gall pour son intervention et rappelle qu'elle s'est exprimée sans autorisation préalable de prise de parole. Il indique néanmoins partager son analyse et engage Madame Autain à poursuivre

sa présentation. Mme Autain reprend son exposé et présente les comptes financiers unique des deux budgets annexes (Lotissements de la Ville Hubeau et de la Héronnière).

Monsieur Dominique Daunay indique, pour sa part, que les éléments présentés restent complexes à appréhender, y compris pour une personne avertie, et souligne que ce sujet peut, en conséquence, paraître difficile d'accès.

Madame Isabelle Goré Chapel se retire de la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2026 du Budget Principal de la commune
- Approuve le Compte Financier Unique 2026 du Budget Annexe Lotissement de la Ville Hubeau
- Approuve le Compte Financier Unique 2026 du Budget Annexe Lotissement de la Héronnière

VOTE :			
POUR : 26	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

7. Affectation définitive des résultats financiers

Rapporteur : Fabrice HENRY

Guénaëlle AUTAIN explique que dans le cadre du vote des BP 2026, afin de pouvoir intégrer les résultats de l'exercice 2025, la reprise anticipée des résultats a été votée pour le budget principal et les budgets annexes. A la suite du vote des CFU, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

MERDRIGNAC RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	4 309 002,03 €	1 776 035,17 €	6 085 037,20 €
DEPENSES	2 916 727,89 €	3 143 885,57 €	6 060 613,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 392 274,14 €	1 367 850,40 €	24 423,74 €
REPORT EX ANTERIEUR	- €	1 647 271,47 €	1 647 271,47 €
RESULTAT CUMULE	1 392 274,14 €	279 421,07 €	1 671 695,21 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA HERONNIERE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	486 862,15 €	374 518,50 €	861 380,65 €
DEPENSES	445 470,29 €	362 489,91 €	807 960,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	41 391,86 €	12 028,59 €	53 420,45 €
REPORT EX ANTERIEUR	0,16 €	- €	0,16 €
RESULTAT CUMULE	41 391,70 €	12 028,59 €	53 420,29 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VILLE HUBEAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	248 005,60 €	248 005,57 €	496 011,17 €
DEPENSES	248 005,57 €	248 005,57 €	496 011,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,03 €	- €	0,03 €
REPORT EX ANTERIEUR	0,17 €	- €	0,17 €
RESULTAT CUMULE	0,14 €	- €	0,14 €

RESULTAT GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	5 043 869,78 €	2 398 559,24 €	7 442 429,02 €
DEPENSES	3 610 203,75 €	3 754 381,05 €	7 364 584,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 433 666,03 €	1 355 821,81 €	77 844,22 €
REPORT EX ANTERIEUR	0,33 €	1 647 271,47 €	1 647 271,14 €
RESULTAT CUMULE	1 433 665,70 €	291 449,66 €	1 725 115,36 €

Le CFU ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats reportés par anticipation.

Pour le budget principal :

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	279 421.07 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 392 274.14 €
Report de fonctionnement (R 002)	0.00 €

Pour le budget annexe lotissement Hameau de la Ville Hubeau :

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (D 002)	-0.14 €

Pour le budget annexe lotissement de la Héronnière :

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	12 028.59 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	41 391.70 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation définitive des résultats 2025 du Budget Principal de la commune
- Approuve l'affectation définitive des résultats 2025 du Budget Annexe Lotissement de la Ville Hubeau
- Approuve l'affectation définitive des résultats 2025 du Budget Annexe Lotissement de la Héronnière

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

8. Dotations scolaires

Rapporteur : Fabrice HENRY

DOTATIONS SCOLAIRES		2025-2026	3 prochaines années scolaires
Ecoles maternelles et primaires publiques et privées	Fournitures scolaires (par élève merdrignacien)	26,10€	27€
	Projet pédagogique (par élève)	11€	11,50€
	sortie pédagogique (par élève merdrignacien)	11€	11,50€
	dotation pédagogique (par classe)	114,40€	115€
	jouets de Noël (par élève merdrignacien en classe de maternelle)	12,80€	13€
Collège public et privé	Fournitures scolaires (par élève merdrignacien)	9,90€	10€
	stage "plein air" au minimum 1 nuitée (par élève merdrignacien) par jour	6,10€	6,50€
	séjours linguistiques (par élève merdrignacien)	63,80€	64€

Monsieur Fabrice Henry, adjoint aux finances, présente le tableau des dotations scolaires. Il précise que les établissements bénéficiaires s'engagent à transmettre, à la demande de la collectivité, un compte rendu de l'utilisation de ces dotations, détaillant notamment les actions pédagogiques soutenues.

Monsieur Dominique Daunay souligne la faible augmentation prévue pour les trois prochaines années scolaires. Il estime que cette évolution n'est pas en adéquation avec la hausse des coûts liés aux sorties et aux fournitures scolaires.

Madame Isabelle Goré Chapel partage cet avis et précise qu'il s'agit d'une première base de travail. Elle indique qu'une révision pourra être envisagée ultérieurement, notamment par l'intégration d'une clause de revoyure.

Le Conseil Municipal :

- **Valide** les dotations scolaires pour l'année 2025 - 2026.
- **Fixe** les dotations scolaires pour les années scolaires 2026/2027 ; 2027/2028 et 2028/2029.
- **Décide** que les établissements bénéficiaires s'engagent à fournir, à la demande de la collectivité, un compte rendu de l'utilisation des dotations scolaires, précisant les actions pédagogiques soutenues.
- **Précise** que ces dotations, à compter de 2025, concernent les enfants résidents dans les deux communes fondatrices de Merdrignac et de Saint Launeuc.
- **Précise** que les montants des dotations scolaires pourront être réexaminés au cours des trois prochaines années scolaires.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

9. Attribution de l'indemnité de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Fabrice HENRY

Fabrice HENRY, adjoint aux Finances explique que le principe d'attribution indemnitaire existait sous la commune de Merdrignac. Afin de le mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle commune, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Il appartient à la collectivité de délibérer afin de fixer les modalités d'attribution. Le montant de l'indemnité est quant à lui fixé par arrêté ministériel.

Auparavant, pouvaient bénéficier de cette indemnité, les sapeurs-pompiers ayant accompli un minimum de 15 années de service et ayant atteint l'âge de 55 ans avant le 1er janvier de l'année à l'exception de ceux qui bénéficient du système APFR mis en place en 2004.

Le Conseil Municipal :

- **Instaure** une indemnité de vétérance au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires remplissant les conditions d'ancienneté requises ;
- **Fixe** les conditions d'attribution de cette indemnité conformément à la réglementation en vigueur ;

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'attribution de cette indemnité et à signer tout document afférent.

VOTE :			
POUR : 26	CONTRE :	Abstention :	NPPPV : 1

10. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Fabrice HENRY

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	832,36 €	
6542	0,00 €	
Total	832,36 €	

Le comptable propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 832.36 €. Le comptable a la charge d'engager toutes les poursuites jugées nécessaires pour le recouvrement des titres émis par la Commune. Malgré les poursuites, certaines créances demeurent non recouvrées.

Dans un souci de prudence et de sincérité des comptes, les créances irrécouvrables ou dont le recouvrement est compromis doivent être régulièrement apurées. Les créances admises en non-valeur sont prononcées par l'assemblée délibérante ; les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Conseil Municipal :

- **Statue** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°80 de 2020, refacturation élagage 126 €
 - n°82 de 2020, refacturation abattage plantations 576 €
 - n°96 de 2020, participation transport scolaire 61.34 €
 - n°145 de 2020, participation transport scolaire 69 €
 - n°232 de 2021, participation transport scolaire 0.02 €
- **Valide** le montant total de ces titres de recettes à 832.36 €
- **Indique** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

11. Garantie d'emprunt Foyer Jeunes Travailleurs Merdrignac

Rapporteur : Fabrice HENRY

Fabrice HENRY, adjoint aux Finances, explique qu'il est proposé dans le cadre du projet de Foyer Jeunes Travailleurs de Merdrignac, que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 925885,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 584 apportant modification du Contrat de prêt N° 172847 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 462942,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 925 885,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les documents s'y afférents.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

RESSOURCES HUMAINES

12. Taux promu-promouvable : avancement de grade par ancienneté

Rapporteur : Fabrice HENRY

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les avancements de grade au sein de la fonction publique territoriale ne sont pas automatiques, même lorsque les agents remplissent les conditions statutaires requises.

En effet, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé en appliquant un taux, appelé « ratio promus-promouvables », à l'effectif des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux est

fixé librement par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité social territorial.

La fixation de ce ratio constitue ainsi un outil de gestion des ressources humaines permettant d'adapter les possibilités d'avancement aux besoins et aux contraintes de la collectivité, tout en tenant compte de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque grade, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur,

Considérant qu'il convient de fixer ce taux, dit « ratio promus-promouvables », afin de permettre la gestion des avancements de grade au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal :

- **Fixe** pour l'ensemble des grades de la collectivité, le taux de promotion applicable aux avancements de grade à 100% ;
- **Précise** que ce taux s'applique à l'ensemble des avancements de grade par ancienneté ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux nominations correspondantes dans la limite des taux fixés.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

Monsieur Fabrice Henry, adjoint aux finances, tient à remercier l'assemblée pour ce vote favorable en faveur des agents de la collectivité.

13. Mise en place d'une vacation funéraire au bénéfice d'un agent ASVP

Rapporteur : Fabrice HENRY

Considérant que certaines opérations funéraires (fermeture de cercueil, exhumation, réinhumation, crémation, etc.) nécessitent la présence d'un agent habilité pour en assurer la surveillance,

Considérant que les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) peuvent être désignés par le Maire pour effectuer ces missions,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la vacation funéraire allouée à l'agent chargé de ces missions,

Le Conseil Municipal :

- **Instaure** une vacation funéraire au profit de l'agent ASVP désigné pour assurer la surveillance des opérations funéraires ;
- **Fixe** le montant de cette vacation à 20€ par intervention, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Précise** que cette vacation sera versée pour chaque opération nécessitant la présence de l'agent ;
- **Autorise** Madame le Maire à désigner les agents concernés et à signer tout document afférent à cette décision.
-

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

Madame Isabelle Goré Chapel tient à remercier Monsieur Richard Lefebvre, agent de surveillance de la voie publique (ASVP), pour la qualité de son travail et son implication. Elle souligne sa présence et son engagement, désormais reconnus, notamment sur le marché, en centre-ville ainsi qu'auprès des agriculteurs. Elle fait également référence aux échanges intervenus lors de la réunion organisée vendredi dernier concernant le transit en centre-ville.

URBANISME

14. Vente du chemin d'accès entre les parcelles cadastrée YA42 et YA43 - Tarification

Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

Compte tenu de la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2026 durant lequel Le **Conseil municipal** a :

- **Constaté** la désaffectation,
- **Prononcé** le déclassement du domaine public,
- **Sollicité** le service des Domaines pour estimer cette voie.

Suite à l'avis des domaines reçu le 3 mars 2026 fixant le prix à 0.50€/m², soit 140m² x 0.50€ = 70€ hors droits et charges.

Pour rappel les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal **est invité à :**

- **Fixe** le prix de vente du chemin entre les parcelles YA42 ET YA 43.
- **Autorise** la vente à Monsieur BERTHELOT
- **Autorise** Madame Le maire à signer les documents s'y afférents.



VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

15. Extension d'un élevage bovin – GAEC DE LA HOUILNAIS à LANRELAS
Rapporteur : Isabelle GORÉ CHAPEL

Isabelle GORÉ CHAPEL, présidente de séance, indique que le GAEC de la Houilnais à Lanrelas a déposé une demande d'extension de son élevage bovin et la mise à jour de son plan d'épandage. Une consultation du public est ouverte du 18/05/2026 au 15/06/2026.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Lanrelas

Par arrêté préfectoral du **15 AVR 2026**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par le GAEC DE LA HOUILNAIS, pour l'extension de l'élevage bovin pour un nouvel effectif de 300 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage avec valorisation des effluents par méthanisation, exploité au lieu-dit « La Houilnais » à Lanrelas.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Lanrelas pendant quatre semaines du 18 mai 2026 au 15 juin 2026. Le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public/GAEC-DE-LA-HOUILNAIS-LANRELAS>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier papier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Lanrelas aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Lanrelas	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	9h00-12h30 13h30-17h00
mardi	9h00-12h30
mercredi	fermé
jeudi	9h00-12h30 13h30-17h00
vendredi	9h00-12h30 13h30-17h00
samedi	fermé

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra également adresser ses observations sur le projet au préfet :

- par voie postale : Direction départementale de la protection des populations – service PRE - 9 rue du Sabot - 22440 Ploufragan

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de faire référence à l'avis de la commune de domiciliation concernant la demande du GAEC de la Houilnais relative à l'extension d'un élevage bovin portant l'effectif à 300 vaches laitières, ainsi qu'à la mise à jour du plan d'épandage avec valorisation des effluents par méthanisation.

VOTE :			
POUR : 27	CONTRE :	Abstention :	NPPP :

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle Le Gall indique que le groupe minoritaire entend se montrer actif et vigilant. À ce titre, elle souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le dossier de la propriété Perrote, qu'elle estime important d'étudier. Elle précise avoir préparé un document de présentation à ce sujet et sollicite l'autorisation de le présenter en séance.

Madame Isabelle Goré Chapel, Maire, indique avoir connaissance de ce dossier, actuellement en cours d'étude avec Monsieur Ludovic Pin, et précise qu'il fera l'objet d'un examen en commission.

Madame Le Gall ajoute que cette acquisition lui paraît nécessaire au dynamisme du cœur de ville, qui, selon elle, peine à gagner en attractivité et en visibilité. Madame le Maire confirme que ce point a bien été identifié et pris en compte par l'équipe.

Madame Le Gall évoque ensuite un second point relatif à une visioconférence prochainement organisée par l'Agence Régionale de Santé concernant les zonages des médecins. Elle invite les élus à y participer afin de rester vigilants quant aux indicateurs retenus et à la situation du tissu médical, qu'elle juge fragile et essentielle pour les habitants. Madame le Maire indique alors avoir connaissance de ces éléments.

Madame Isabelle Le Gall interrompt ensuite la prise de parole de Madame le Maire en lui adressant l'expression « Madame je sais tout ». Reprenant la parole, Madame Isabelle Le Gall exprime également le souhait que les dispositifs d'aide aux médecins ainsi que le projet d'extension du cabinet médical ne soient pas remis en cause. Elle rappelle que ces projets ont été soutenus par Monsieur Éric Robin, ancien Maire, dont elle salue l'action ainsi que votre engagement à rechercher d'autres professionnels de santé comme l'a fait Eric Robin avec l'arrivée prochaine du Gynécologue. Elle adresse également ses remerciements aux agents ayant contribué à l'aménagement du local situé rue du Docteur Moisan, destiné notamment à l'accueil d'un gynécologue et d'un psychologue.

Madame Isabelle Goré Chapel indique avoir également connaissance de la visioconférence organisée par l'Agence Régionale de Santé et prévoit d'y participer. Elle précise qu'une rencontre avec Mme Wascheul a eu lieu à ce sujet. A ce jour, le cabinet médical compte quatre médecins, dont tous n'exercent pas à temps complet, alors même qu'ils couvrent une patientèle d'environ 5 000 personnes. Une prochaine rencontre est prévue avec l'ensemble des médecins.

AGENDA

Jeudi 30 avril à 17h00	Conseil d'Administration du CCAS
Jeudi 30 avril à 18h30	Assemblée Générale ASEC
1 ^{er} et 2 mai	Centenaire du foot CSM

Mardi 5 mai à 18h30	Conseil Communautaire
Mercredi 6 mai à 17h30	Exposition à la Médiathèque
Mercredi 6 mai à 19h00	Assemblée Générale de l'UCAE
Vendredi 8 mai	Commémoration de la guerre 39-45 à Le Loscouet/Meu à 9h45 A 17h30 à Merdrignac
Mercredi 13 mai à 17h00	Inauguration des nouveaux locaux du SDIS
Jeudi 14 mai	Fête des plantes à Saint-Launeuc
Samedi 16 mai	Congrès National du SPAVER (salle des fêtes)
Samedi 16 mai	Course de Ste Brigitte
Samedi 23 mai à 19h00	Assemblée générale du Don du Sang
Mercredi 27 mai à 20h00	Conseil Municipal
28 et 29 mai	Séminaire Loudéac Communauté pour les conseillers communautaires

Enquête publique modification n°3 du PLUI

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE
Loudéac communauté Bretagne Centre	4 et 6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC	Du lundi au jeudi : 8h30/12h, 13h30/17h30 Le vendredi : 8h30/12h, 13h30/16h30	Lundi 6 juillet 2026 de 14h à 17h
Merdrignac	28 Rue Philippe Lemercier 22230 Merdrignac	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30/12h30, 13h30/17 Mardi : 8h30/12h30 Samedi : 9h/12h	Mercredi 3 juin 2026 de 9h à 12h

Fin de séance : 22h25

Le présent procès-verbal a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 05 Juin 2026

Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance



Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac



